

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 10 mars 2023

portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de réseau de la direction générale de l'aviation civile et à la formation spécialisée du comité social d'administration de réseau de la direction générale de l'aviation civile

NOR : TREA2307105S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur général de l'aviation civile,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de formations spécialisées à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu les résultats de l'élection des représentants du personnel organisée au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2022 ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein du comité social d'administration de réseau de la direction générale de l'aviation civile et de la formation spéciale du comité social d'administration de réseau de la direction générale de l'aviation civile,

Décide :

TITRE I^{ER}
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er}

Sont nommés au comité social d'administration de réseau de la direction générale de l'aviation civile, institué auprès du directeur général de l'aviation civile :

- Le président : Monsieur Damien CAZE, le directeur général de l'aviation civile ou son représentant ;

- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :

Madame Aline PILLAN, secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant.

Article 2

Sont nommés, à la suite du dépouillement des résultats obtenus pour la composition du comité social d'administration de réseau de la direction générale de l'aviation civile créé auprès du directeur général de l'aviation civile, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA

Monsieur SINTES Guillaume ;

Monsieur LE PETITCORPS Yohann ;

Monsieur ROZALEN Stéphane.

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT

Monsieur QUESNEL Charles-André ;

Monsieur PONCET Laurent ;

Monsieur MONATE Eric.

Au titre de l'organisation syndicale UNSA-Aviation civile

Monsieur MERLIN Christophe ;

Madame SIMONET Hauteclair.

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Monsieur THOMAS Dominique ;

Monsieur NOTEBAERT Laurent.

Au titre de l'organisation syndicale SPAC-CFDT

Madame BOUTET Emilie.

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA

Monsieur LEROY Anthony ;

Monsieur DEZEIX Simon ;

Monsieur ANTAL Jean-Emmanuel.

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT

Monsieur PIGNOLET Jérémy ;

Monsieur BOZZIO Philippe ;

Madame DRUET Julie.

Au titre de l'organisation syndicale UNSA-Aviation civile

Monsieur FIACRE William ;

Monsieur GRALL Gilles.

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Monsieur DUPONT Franck ;

Monsieur RICHARD Olivier.

Au titre de l'organisation syndicale SPAC-CFDT

Monsieur SALUSTE Jean-Christophe.

TITRE II FORMATION SPECIALISEE DE COMITE

Article 3

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de réseau de la direction générale de l'aviation civile est le président de ce même comité mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

Sont désignés à la formation spécialisée du comité, mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA

Monsieur LEROY Anthony ;
Monsieur DEZEIX Simon ;
Monsieur LE PETITCORPS Yohann.

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT

Monsieur QUESNEL Charles-André ;
Monsieur PONCET Laurent ;
Monsieur BOZZIO Philippe.

Au titre de l'organisation syndicale UNSA-Aviation civile

Monsieur MERLIN Christophe ;
Madame SIMONET Hauteclair.

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Monsieur THOMAS Dominique ;
Monsieur DUPONT Franck.

Au titre de l'organisation syndicale SPAC-CFDT

Madame BOUTET Emilie.

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA

Madame LE GUEN Gwenaël ;
Monsieur HOUARI Tarik ;
Monsieur CARROT Pierre-Yves.

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT

Monsieur LAMOUREUX Jean-Claude ;
Madame MASSIEUX Estelle ;
Madame LEMRABET Sarah.

Au titre de l'organisation syndicale UNSA-Aviation civile

Monsieur BELLIARD Alain ;
Monsieur MILON Hervé.

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Madame SCHWECKENDIEK Isabelle ;

Madame SEDDIKI Samira.

Au titre de l'organisation syndicale SPAC-CFDT

Monsieur TEILLET Jean.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 5

Sont abrogé(e)s :

- la décision du 8 juin 2022 portant composition du comité technique de réseau de la direction générale de l'aviation civile ;
- la décision n°22-006 du 17 mars 2022 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau de la direction générale de l'aviation civile.

Article 6

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique.

Fait le 10 mars 2023.

Le directeur général de l'aviation civile

Damien CAZE